



RAPPORT

DE LA FAMILLE EN PLUS

IDÉES ET ACTIONS POUR DÉVELOPPER
LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

Septembre 2020

Présentation de VersLeHaut, le think tank dédié aux jeunes et à l'éducation



Lancé en 2015, VersLeHaut est le premier think tank dédié aux jeunes et à l'éducation. Hors du champ partisan, il contribue au débat public à travers des propositions impliquant des acteurs de terrain, des jeunes et des familles, des experts et des membres de la société civile tout en appuyant son travail sur des études et des recherches scientifiques.

VersLeHaut diffuse des propositions concrètes afin d'élaborer un projet éducatif adapté aux défis de notre temps.

Un regard sur ce qui marche

Créé à l'initiative de plusieurs acteurs engagés en faveur de la jeunesse, VersLeHaut s'attache particulièrement à valoriser les expériences de terrain réussies, en France, comme à l'étranger. VersLeHaut travaille de manière indépendante, dans un esprit de coopération et d'ouverture.

Le think tank est à l'initiative d'une grande mobilisation citoyenne en faveur de l'éducation, mobilisant des acteurs de tous horizons : les États Généraux de l'Éducation.

Les membres fondateurs :



Auteurs du rapport :

Emilie Kothé, statisticienne, marraine à l'association Parrains par Mille

&

Bérengère Wallaert, chargée d'études VersLeHaut

Merci à **Catherine Ricard** pour la relecture.

Dernières publications :

- « Rentrée 2020, démasquer les enjeux de la rentrée » (août 2020)
- « Éducation : comment éviter le *retour à l'anormal* ? » (mai 2020)
- « Vacances apprenantes : des ateliers éducatifs pour mieux lutter contre les inégalités » (mai 2020)
- « Coronavirus : et si on mobilisait la réserve de l'Éducation nationale pour limiter les dégâts éducatifs ? » (mai 2020)
- « Coronavirus : le défi éducatif » (mars 2020)
- « L'éducation, une affaire de maire » (février 2020)
- Jeunesse&Confiance : les résultats et enseignements du baromètre 2019
- « La transition pacifique » (juillet 2019)
- « Filles et garçons face au bac : ce n'est pas (forcément) ce que vous croyez » (juin 2019)
- « Européennes 2019 : où sont les jeunes ? » (mai 2019)
- « Décryptage du projet de loi Banquer » (avril 2019)
- « Les 10 grandes tendances de la famille en France » (mars 2019)
- « Les Français et l'école : ce qu'ils pensent, ce qu'ils en attendent » (février 2019)
- « En finir avec les violences éducatives ordinaires : la loi anti-fessée ne suffira pas » (novembre 2018)
- « École : à la recherche d'un nouveau souffle » (novembre 2018)
- « Le point sur la mise en œuvre des réformes pour l'école » (septembre 2018)
- « Ce que les pays du Sud peuvent nous apprendre en matière éducative » (juin 2018)
- « Manifeste pour la responsabilité éducative des entreprises » (juin 2018)
- « Service national universel : pour une dynamique globale » (avril 2018)
- « Contre les fake news, l'éducation plus efficace que la censure » (avril 2018)
- « Ils ne dorment pas assez ! 5 Propositions pour l'éducation au sommeil » (mars 2018)
- « Les jeunes face à la tentation de la « radicalisation ». Que faire ? » (janvier 2018)
- « Égalité femmes / hommes : pour une éducation à la relation » (décembre 2017)
- « Tous éducateurs ! Et vous ? Pour une société éducatrice », Bayard Editions (octobre 2017)
- « Et si les parents devenaient les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté » (octobre 2017)
- « Quelle responsabilité éducative pour les entreprises ? » (septembre 2017)
- « Accueil, besoins & espoirs des mineurs non accompagnés en Europe » (septembre 2017)
- « À l'école de la confiance, quelle place pour les parents ? » (août 2017)
- « Soutenir les familles, le meilleur investissement social » (juin 2017)
- « Le BAC : quels enjeux derrière la réforme ? » (juin 2017)
- « Les chantiers éducatifs du quinquennat » (mai 2017)

Toutes les publications de VersLeHaut sont en libre accès sur www.verslehaut.org

Table des matières

Table des matières	4
Introduction	5
PARTIE I : PANORAMA DU PARRAINAGE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL.....	7
1- Le parrainage de proximité, c'est quoi ?	8
a. Le parrainage de proximité, une relation privilégiée	8
b. En France, un collectif d'acteurs	9
c. 3 000 enfants parrainés en France	9
2- Quel cadre législatif pour le parrainage de proximité aujourd'hui ?.....	11
a. Les principes fondamentaux de la Charte	11
b. La construction du cadre législatif	12
3- Et à l'étranger, comment ça se passe ? Le parrainage de proximité en dehors de nos frontières.....	13
a. Le parrainage inclut d'autres modalités d'accompagnement à l'étranger	13
b. Le parrainage en Europe.....	15
PARTIE II : LES BIENFAITS DU PARRAINAGE DE PROXIMITÉ.....	20
1- Le parrainage, qu'est-ce que ça apporte ?	21
a. Vivre de belles histoires.....	21
b. Un gage d'épanouissement	22
c. Une ouverture sociale	23
d. Une scolarité plus heureuse	23
e. Des bénéfices pour les parents des filleuls, notamment les mamans solos	23
f. Un vecteur d'égalité des chances.....	24
2- Des bienfaits renforcés pour les filleuls placés en institution	26
a. Un bénéfice social pour les enfants parrainés.....	26
b. Les bénéfices scolaires s'observent partout en Europe	26
c. Un soutien à la sortie de l'ASE pour les jeunes majeurs et pour les mineurs non accompagnés (MNA)	27
PARTIE III : QUEL AVENIR POUR LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ ?	28
1- Comment développer le parrainage de proximité ? Être mieux connu et mieux reconnu	29
a. L'enjeu principal du parrainage : être mieux connu	29
b. Être mieux reconnu et financés	31
c. Professionnaliser un secteur associatif	32
2- Comment trouver la juste articulation avec la Protection de l'Enfance ?	34
a. Doit-on inscrire le parrainage dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ?	34
b. Quels sont les bénéfices attendus par la reconnaissance d'un statut juridique ?.....	36
Conclusion	38
Annexes	39
Remerciements.....	42

« Alors on me dit vous parrainez pourquoi ? Parrainer pour l’alphabétisation ? Parrainer pour l’insertion ? Parrainer pour l’emploi ? Pour rien - pour tout. C’est comme on préfère, mais entre tout et rien c’est la même chose pour nous. »¹

Introduction

Contrairement aux représentations, les jeunes souffrent aussi de solitude. Près de 43% des jeunes de 12 à 16 ans disent ressentir de la solitude². Et pour 14% d’entre eux, ce sentiment est même souvent ou toujours présent.

Face aux difficultés, leur famille reste un refuge solide : 90% des jeunes affirment pouvoir compter sur leur famille en cas de difficulté³. En regardant de près, on observe que ce sont ceux qui ont le plus de difficultés dans leur scolarité et dans leur insertion professionnelle qui comptent le moins sur cet appui.

Cette corrélation souligne l’importance de l’entourage des jeunes, à la fois sur les ressentis et sur les opportunités de vie. En plus d’être une souffrance, l’isolement est un handicap. Ce qui leur manque, c’est ce que la sociologie appelle « un capital social »⁴. Ce terme signifie qu’ils n’ont personne pour qui compter, personne sur qui compter. Et que cette carence les pénalise à la fois sur les plans personnel et professionnel. Selon Aude Kerivel, « l’autonomie ne doit pas, dans sa définition, se centrer sur « un projet individualisé défini et stable » mais sur l’acquisition d’un capital social dense et solide. »⁵

Cette absence de capital social, qui concerne en premier lieu les jeunes dépendant de l’Aide Sociale à l’Enfance, c’est aussi la réalité de bien d’autres enfants, qui n’ont pour s’appuyer dans la vie qu’un nombre très restreint d’individus, souvent la famille, quelques proches. Or on sait aujourd’hui que le capital social a des répercussions sur tous les autres aspects de la réussite, par exemple sur les capacités en lecture, toutes choses égales par ailleurs⁶. On le savait de façon intuitive, pour réussir dans la vie, c’est un grand atout d’être très entouré. Et nous savons aussi le besoin et le bonheur de partager avec d’autres ses questions, des moments de joie, sa vie.

Certaines situations familiales apportent plus difficilement que d’autres cet entourage si précieux. Les ruptures familiales, les migrations, la précarité économique peuvent faire le lit de l’isolement. C’est là qu’intervient le parrainage de proximité.

¹ Verbatim dans « Le parrainage de proximité, on en parle ! » Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité, 2018

² Selon une étude menée en juin 2019 par l’association Astrée, avec VersLeHaut et le mouvement citoyen Bleu-Blanc-Zèbre, auprès de 660 personnes.

³ Baromètre Jeunesse & Confiance 2019 OpinionWay pour VersLeHaut et la Société Générale.

⁴ « Ressources liées à la possession d’un réseau durable de relations d’interconnaissance et d’inter-reconnaissance », selon Pierre Bourdieu, « Le capital social », Actes de la recherche en sciences sociales, 1980, p. 2-3

⁵ « Être adulte en sortant de structures d’Aide sociale à l’enfance, le capital social au cœur de la définition de l’autonomie », Aude Kerivel, Vie sociale 2015/4 (n° 12), p. 107-127

⁶ « L’influence du capital social sur la formation du capital humain chez les élèves résilients de milieux socioéconomiques défavorisés » **Revue des sciences de l’éducation**, Volume 33, Numéro 1, 2007, p. 127-145

Certaines associations mettent en lien des personnes qui souhaitent passer des moments de qualité avec des enfants plutôt isolés. Des « parrains » et des « marraines » s’engagent dans une relation qui peut être longue avec leur filleul(le). Une relation triangulaire s’installe entre les parents, l’enfant et son parrain, faite de dialogue et de confiance, et accompagnée par l’association. Nous verrons que ce dispositif n’a que des bénéficiaires, l’ensemble des membres en présence gagnant à ces échanges.

En France, ce dispositif est moins déployé que dans d’autres pays, comme les Etats-Unis, où le parrainage concerne 100 fois plus d’enfants, à proportions égales. Certains pays ont davantage axé la relation sur un suivi scolaire, ce qu’on appelle de façon prioritaire « mentoring », même si l’enjeu humain reste au cœur du dispositif.

La France gagnerait à déployer cet accompagnement qui élargit l’horizon de tous les membres en présence et permettent à beaucoup d’enfants de déjouer les prédictions sociales.

Ce rapport présente d’abord le fonctionnement du parrainage et les bénéfices qu’il apporte. Puis nous décryptons les enjeux de cette activité, en particulier dans son articulation avec la Protection de l’Enfance, avec un objectif : permettre à plus de filleul(le)s et plus de parrains/marraines de se rencontrer.

PARTIE I : PANORAMA DU PARRAINAGE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL



1- Le parrainage de proximité, c'est quoi ?



Définition : Le parrainage de proximité se définit comme la construction d'une relation privilégiée instituée entre un adulte, parrain/marraine, un enfant et sa famille. Elle est fondée sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Le parrainage prend la forme de temps partagés entre le filleul et le parrain qui se concrétisent sous des formes variées (sorties, activités culturelles, loisirs, repas, week-ends, vacances...). Il s'adresse à tous les enfants et adolescents : ceux qui vivent en famille, comme ceux qui n'ont pas de lien régulier avec elle (éloignement, placement, pupille de l'Etat...). La demande émane des parents (ou d'un représentant légal), et peut être initiée par un professionnel. Le parrainage de proximité est une illustration concrète de la manière dont la société civile, auto-organisée, peut créer du lien social, un « vivre-ensemble » qui ne se fait plus toujours naturellement, par l'intermédiaire d'un tiers associatif.⁷

a. Le parrainage de proximité, une relation privilégiée

Ni acteur social, ni ami, ni famille, mais remplissant un peu de ces trois rôles à la fois, le « parrain » a une place singulière auprès de l'enfant. De l'enfant mais aussi du jeune et même d'un jeune adulte qui souhaite être accompagné. « C'est simplement une relation privilégiée entre des personnes qui sans cela n'auraient pas eu l'occasion de faire connaissance » résume l'Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité.

Cette relation impliquant des adultes et des enfants, souvent protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance, la tentation est grande de vouloir la renforcer par un cadre plus strict, impliquant de la professionnalisation, de la surveillance... Car, finalement, qui peut garantir la qualité du lien, la teneur de ce qui s'échange au sein de ces duos ? Ceci est d'autant plus vrai que, traditionnellement, le « parrainage de proximité » s'adressait aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Et que progressivement, il s'est ouvert à toutes les familles qui ressentaient le besoin d'un soutien bienveillant pour leur enfant, ce qui peut être le cas notamment pour des familles monoparentales.

Contrairement aux représentations que l'on se fait parfois, le parrainage n'est pas là pour se substituer aux parents, mais au contraire pour les appuyer. L'alliance se crée non seulement avec le filleul mais aussi avec toute sa famille. C'est même une des conditions de sa réussite.

Le parrainage fonctionne avec souplesse, offrant le cousu-main que cette relation implique, et que les associations assurent. Il n'appartient pas à la sphère professionnelle mais à la sphère privée. Ce qui s'y tisse échappe aux considérations éducatives, sociales, médicales qui mobilisent les professionnels. Même lorsque l'objectif est affiché, pour l'accompagnement scolaire ou socio-professionnel par exemple. Que le parrain ou la marraine propose un accompagnement scolaire, des rendez-vous téléphoniques, des vacances... l'essentiel de ce qu'il-elle apporte se situe sur le plan relationnel. Il est

⁷ Source : Collectif « Tous Parrains » www.tousparrains.org

un adulte de confiance qui n'a comme objectif que l'épanouissement de l'enfant et la qualité de leur relation, ce qui peut être un ancrage pour des enfants isolés. C'est ce qui donne son attrait et sa valeur au parrainage de proximité.

b. En France, un collectif d'acteurs

De nombreux acteurs du parrainage d'enfants en France, tels que ceux qui sont réunis au sein du Collectif Tous Parrains, permettent à des enfants ou adolescents de tous horizons de rencontrer un parrain bénévole habitant près de chez eux. A l'initiative de cette rencontre : des parents, mamans « solos » pour la plupart, ou responsables légaux désireux d'offrir à l'enfant des clés supplémentaires pour s'épanouir au mieux dans la société. Certains parents ayant quitté leur pays d'origine ou qui sont issus de l'immigration se tournent également vers le parrainage afin de permettre à leur enfant de se familiariser avec les codes et la culture de leur nouveau pays de résidence. Parrains et filleuls partagent des moments privilégiés autour d'activités culturelles ou de loisirs, les filleuls découvrent ainsi un environnement différent et complémentaire à leur environnement familial, au contact d'un autre adulte bienveillant. Un lien de confiance se crée dans la durée entre le parrain, le filleul et son parent ; la relation perdure souvent au-delà de la majorité de l'enfant. Ces parrainages d'enfants en France dits « de proximité » permettent la création d'un lien social, une forme de « vivre ensemble » qui ne se fait pas toujours naturellement, par l'intermédiaire d'un tiers associatif.

Des associations dédiées au parrainage d'enfants en France (France Parrainage, Un Enfant Une Famille, Grands-Parrains, Parrains par Mille...) ou bien des services dédiés au sein des Unions Départementales d'Associations Familiales (UDAF) se chargent de mettre en place les parrainages en respectant le cadre de référence décrit dans la Charte Nationale du Parrainage.

c. 3 000 enfants parrainés en France

Bien qu'il existe une définition commune du parrainage d'enfants en France et une Charte pour encadrer les pratiques, la taille, le mode d'actions et l'ancrage géographique des différents acteurs réunis au sein du Collectif Tous Parrains sont très diversifiés. La mesure du nombre de parrainages au niveau national constitue donc un challenge important pour le Collectif, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer le nombre total d'enfants qui bénéficient et/ou ont pu bénéficier d'un parrainage au cours de leur vie en France. Le Collectif estime que « les associations de parrainage, et plus particulièrement celles qui se sont spécialisées sur le parrainage d'enfants ou de familles, comptent au global entre 2 500 à 3 000 parrainages à l'échelle nationale ». Notons que la France compte aujourd'hui 15 millions d'enfants de moins de 20 ans.



Thelma, 9 ans, vit à Paris avec sa maman Suzanne, et son frère de 16 ans Thibaut. Il y a cinq ans, Thelma a rencontré Emilie, 37 ans, qui habite à 20 minutes de bus de chez elle. Depuis cinq ans, beaucoup d'histoires racontées, quelques recettes de cuisine, un peu de piscine, des parties de jeux de société, parfois un musée. Thelma a aussi appris à faire du vélo avec le papa d'Emilie. C'est grâce à Suzanne et à l'association Parrains par Mille, que cette rencontre a pu avoir lieu. Suzanne a contacté cette association car elle souhaitait que sa fille s'ouvre à un environnement différent de son environnement familial, au contact d'un autre adulte bienveillant. Emilie, jeune active très investie au sein d'une association de soutien scolaire, souhaitait aller plus loin dans son engagement citoyen et partager du temps avec un enfant évoluant dans un environnement différent du sien, avec un désir important de partager, transmettre et créer un lien dans la durée. Après leur première rencontre, une relation de confiance s'est peu à peu instaurée entre la marraine et sa filleule et entre la marraine et la maman qui ont vraiment créé une relation d'entraide autour de Thelma. Au moment de leur rencontre, Thelma n'avait pas une scolarité très sereine et Suzanne menait un long combat pour améliorer le bien-être scolaire de sa fille. Elle a pu apprécier l'écoute bienveillante d'Emilie et de pouvoir avoir de temps en temps quelques moments pour souffler dans son quotidien de « maman solo ». De son côté, Emilie a pu trouver grâce à la confiance accordée par Suzanne sa place éducative auprès de Thelma, qui ne remplace pas celle de sa maman mais qui la complète.

2- Quel cadre législatif pour le parrainage de proximité aujourd'hui ?

a. Les principes fondamentaux de la Charte

La Charte du parrainage de proximité a été élaborée par le Comité National du Parrainage⁸, publiée au Journal Officiel en juin 2005 et révisée en 2018 par le collectif Tous Parrains (cf. Charte du Parrainage en annexe). Au centre de la Charte : un engagement citoyen et volontaire des parrains, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ; l'accompagnement des parrainages par les acteurs qui le mettent en place.

Les principes fondamentaux du parrainage de proximité ont été définis par le Comité National du Parrainage par un arrêté rendu le 11 août 2005. Ils définissent :

- La démarche volontaire et concertées de tous les acteurs;
- Le bénévolat des parrains;
- L'engagement dans la durée des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale;
- La formalisation des engagements réciproques dans une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains, l'association ou le service, et la personne ou le service à qui l'enfant est confié en cas de placement de celui-ci;
- L'accompagnement du parrainage par l'association ou le service qui le met en œuvre;
- L'instauration d'un partenariat avec les services spécialisés sociaux, médico-sociaux ou judiciaires quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection.

⁸ Créé en 2003, renouvelé en 2006 pour 3 ans, le Comité National de Parrainage est une instance consultative placée auprès des ministres de la Justice et en charge de la Famille. Sa mission est de proposer des principes déontologiques d'action et une éthique du parrainage (repris dans les termes de la charte du parrainage), de rédiger le guide de bonnes pratiques, et de contribuer au développement du parrainage notamment en validant les adhésions à la charte et en contribuant à la mise en place d'une évaluation des dispositifs existants. Ses membres sont des représentants des ministres en charge de la Justice et de la Famille, la Délégation Interministérielle à la Famille (DIF), l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les départements de la Seine-Saint-Denis et de la Côte-d'Or, l'Union Nationale de Acteurs de Parrainage de Proximité (UNAPP), le Centre Français de Protection de l'Enfance (CFPE), les associations Grands-Parrains & Petits-Filleuls, Thalie, Un enfant une famille... En 2010, ce comité a été rattaché au Comité national de Soutien à la parentalité (CNSP) mais ce dernier n'ayant pas été renouvelé, le CNP a disparu en 2013.

b. La construction du cadre législatif

Aujourd'hui le cadre légal dans lequel évolue ce lien est celui qui s'applique aux « proches » selon le Code civil, et l'ensemble des droits communs de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les associations sont là pour accompagner ce lien, lui donner un cadre éthique, tout en laissant vivre cette relation d'entraide telle qu'elle doit se déployer entre ces personnes singulières qui se sont rencontrées. Chaque parrainage inscrit sa propre histoire selon des modalités qui lui conviennent. Ce cadre légal a évolué depuis sa naissance.

Les toutes premières associations trouvent racine au cours de la Seconde Guerre mondiale pour « sauver les enfants juifs » comme le proposait l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)⁹.

Au départ, aux yeux de la législation française, le parrainage n'existe que dans le cadre des sorties ponctuelles de mineurs placés dans un établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance afin qu'ils découvrent progressivement la vie familiale au sein d'un foyer choisi.

Il faut attendre la circulaire du 30 juin 1978 pour que le parrainage de proximité soit clairement reconnu par la loi. Cette circulaire prétend donner des « instructions pour la réalisation des parrainages d'enfants placés en établissement », mais l'objectif premier est de permettre une meilleure reconnaissance ainsi qu'un déploiement plus encadré du parrainage de proximité.

De cette volonté, la politique de développement du parrainage de proximité proposée par Simone Veil, répertorie trois piliers caractéristiques de la relation : **bénévole, partielle et durable**.

Si le texte de 1972 se limitait à la définition des orientations et à inciter au dispositif, la circulaire du 30 juin 1978 inscrit explicitement le parrainage comme complémentaire d'une « action de suppléance familiale principale » (Dominique Fablet, 1994).

Depuis, le cadre législatif n'a que très peu progressé, ce qui a pu favoriser le développement de diverses formes de parrainage. L'arrêté du 26 mai 2003 met alors en place un Comité National du Parrainage afin de « favoriser les actions de parrainage d'enfants et promouvoir cette forme de solidarité entre les familles ». Pendant ses dix ans d'existence, un grand nombre de travaux ont été menés par le CNP dont la rédaction de la Charte officielle et un Guide du parrainage d'enfants.

Ces documents sont déterminants. Ils inscrivent de la manière la plus explicite possible le parrainage dans un cadre de référence légal tout en définissant les principes fondamentaux à partir desquels se déploient les outils mis à disposition des différents acteurs de la démarche, enfants, parents, parrains et professionnels.

En juin 2015, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes publie une feuille de route nationale sur les modalités de la protection de l'enfance qui encourage à « soutenir le parrainage, les solidarités de proximité et la prévention des pairs » (action 64).

Aujourd'hui, les associations s'interrogent sur l'établissement d'un statut juridique pour les parrains et marraines.

⁹ Plantet, 2008

3- Et à l'étranger, comment ça se passe ? Le parrainage de proximité en dehors de nos frontières

a. Le parrainage inclut d'autres modalités d'accompagnement à l'étranger

En 2010, l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP) en France ainsi que des partenaires britanniques, allemands, belges et espagnols ont travaillé sur le parrainage en faveur des jeunes dans le cadre européen et ont élaboré la Charte européenne sur le parrainage, mentoring et befriending¹⁰. Si cette Charte offre une définition harmonisée de la notion de parrainage d'enfants ou de jeunes, elle ne se limite pas au parrainage de proximité tel que défini par le collectif Tous Parrains. Pour une comparaison internationale plus précise du parrainage de proximité, il convient d'aller rechercher des dispositifs spécifiques au sein des programmes plus globaux de mentoring ou de befriending mis en place par les différents acteurs.

- **Youth mentoring**

Le terme « youth mentoring » que l'on retrouve dans divers programmes de soutien à la jeunesse en Europe et à travers le monde, peut faire référence à des pratiques très diversifiées. Au Royaume-Uni par exemple, une étude a permis d'identifier 12 programmes de « youth mentoring » différents¹¹. Sont inclus dans la typologie, des parrainages de type 'one to one' c'est-à-dire basés sur la relation entre une adulte bénévole et un enfant, mais également le parrainage ou « mentorat » par un adulte d'un groupe de jeunes ou encore le mentorat consistant en des échanges virtuels entre parrain et filleul. Les deux derniers cas ne permettent la création d'une relation personnelle aidant à tisser des liens affectifs et sociaux de type familial, et qui est au centre de la définition du parrainage de proximité.

- **Youth befriending**

Le terme de « youth befriending » est également un terme que l'on trouve dans certains pays et notamment au Royaume-Uni. Selon la « Mentoring and Befriending Foundation » au Royaume-Uni, la différence entre « mentoring » et « befriending » réside généralement dans l'accent mis sur les objectifs. Le premier a tendance à mettre davantage l'accent sur l'établissement d'objectifs et le travail à durée limitée alors que le deuxième vise à fournir une relation sociale de soutien là où il n'en existe pas et met moins l'accent sur l'établissement d'objectifs. Malgré tout cette distinction n'existe pas

¹⁰ https://www.levolontariat.be/sites/default/files/2019-07/charte_du_parrainage.pdf

¹¹ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0190740917309477>

forcément dans d'autres pays et la référence à un objectif n'est pas toujours liée à l'utilisation du terme « mentoring »¹².

Les jeunes ayant bénéficié d'un parrainage, sont 46% moins susceptibles de consommer des drogues que ceux n'ayant pas bénéficié d'un parrainage.

- **Le « community based mentoring » et le « school-based mentoring ».**

Dans le programme « **community based mentoring** », parrain et filleul résident à moins de 30 minutes de transport l'un de l'autre et se retrouvent autour d'activités de loisirs et culturelles diversifiées, en moyenne 2 à 4 fois par mois en fonction des disponibilités de chacun, pour une durée minimale d'un an. Le parrainage dit "community based" est le format qui se rapproche le plus des exemples de parrainage de proximité mis en place par les acteurs français.

Avec le « **school-based mentoring** » programme, parrain et filleul se retrouvent régulièrement dans l'enceinte de l'école, au cours d'une année scolaire. Loin de se limiter à du soutien scolaire, parrain et filleul peuvent partager un temps de lecture, échanger autour de la vie et de la scolarité du filleul mais également jouer dans la cour ou réaliser une activité manuelle. L'objectif est bien la création d'un lien de confiance entre le parrain et le filleul, dans le but de renforcer la confiance en soi de ce dernier et qu'il se sente soutenu par un adulte tiers.

Si les parrainages de type « school based » durent en moyenne moins longtemps que les parrainages de type « community based », ils touchent beaucoup plus d'enfants et à d'autres profils de parrains. Ces types de parrainage touchent davantage d'enfants, car ils sont mis en place à l'initiative des enseignants qui connaissent et apprécient le dispositif. D'autre part, les parents sont rassurés du fait qu'il ait lieu dans l'enceinte sécurisante de l'école.

- **L'association Big Brothers and Big Sisters**

Big Brothers and Big Sisters possède un réseau de partenaires dans 21 pays dont l'Autriche, la Bulgarie, l'Irlande, les Pays-Bas et la Pologne au sein de l'Union européenne, et tous mettent en place des programmes de parrainage de type « community based » et/ou « school based ».

¹² Le Manuel sur le mentoring et befriending établi à l'issue du « European Exchange program on mentoring and befriending » évoqué plus loin dans cette note, offre un éclairage détaillé des termes mentoring et befriending et de leur utilisation dans différents pays : http://mentoring-befriending.eu/wp-content/uploads/2015/09/EMBEP_One-to-One_print.pdf



Big Brothers and Big Sisters aux Etats-Unis

Big Brothers Big Sisters of America est la plus ancienne et la plus grande organisation de mentorat pour les jeunes aux États-Unis. 253 agences à travers le pays opèrent dans les 50 États et s'adressent aux jeunes de 5 ans à l'âge adulte dans les milieux communautaires et « sur site » notamment au sein des écoles. Les agences associent « Littles » et « Bigs » dans des relations individuelles depuis 1904 et ont accompagné près de 2 millions de jeunes au cours de la dernière décennie.

Voici les profils des personnes impliquées dans les programmes “community based” et “school based” :

Profil des filleuls (« Littles »)

- **145 429** filleuls accompagnés en **2018**
- **55%** sont des **filles**
- **46%** sont âgés de **9 à 12 ans**
- **60%** vivent en **famille monoparentale**
- **18%** ont un **parent incarcéré**
- **80%** **bénéficient de la gratuité des repas scolaires**

Profil des parrains (« Bigs »)

- **2/3** sont des **femmes**
- **50%** ont **moins de 30 ans**
- **24%** ont **entre 30 et 40 ans**

Durée des parrainages :

- « **community based** » : **au moins 30 mois**
- « **school based** » : **au moins 17 mois**

Étude d'impact

Une étude d'impact menée en 1995 (reconduite en février 2018 mais les résultats ne sont pas encore publiés) indique que les jeunes ayant bénéficié d'un parrainage étaient pour 46% moins susceptibles de consommer des drogues que ceux n'ayant pas bénéficié d'un parrainage. Ils étaient également moins susceptibles de manquer l'école pour 52% d'entre eux. L'étude a aussi montré que les jeunes parrainés avaient plus confiance en eux et que la relation avec leur famille s'était améliorée.

Source : Rapport annuel 2018 ; <https://www.bbbs.org/wp-content/uploads/2018-BBBSA-Annual-Impact-Report.pdf>

b. Le parrainage en Europe

- **Des situations variées selon les pays**

Rudolf Gandzler, coordinateur du réseau ENCYMO (European Network of Children and Youth Mentoring Organisation) regroupant 100 associations de 15 pays différents, avait publié en 2001 une comparaison de la situation du parrainage d'enfants et de jeunes dans différents pays européens. Le rôle joué par les gouvernements nationaux dans la promotion du parrainage était alors évoqué comme étant une différence importante entre les pays. Le Danemark, la France et le Royaume-Uni étaient alors cités comme des pays où le gouvernement national avait été plutôt actif dans la promotion du parrainage. Une initiative plus récente menée en 2014 et 2015 et financée par la Commission européenne, le « European Mentoring and Befriending Exchange Program » (EMBEP), a permis de mettre en lumière certaines pratiques de « mentoring » ou de « befriending » de nature individuelle à destination d'enfants ou jeunes adultes dans quelques pays européens (voir encadré).

- **Mentoring et befriending sont encore très sous-utilisés**

Il semble que la situation du « mentoring » ou « befriending » à destination d'enfants ou de jeunes en Europe soit semblable à celle de la France, à l'exception du Royaume-Uni. En effet, les participants au programme EMBEP concluent que :

- A part au Royaume-Uni, les programmes européens de « mentoring » et de « befriending » sont assez fragmentés. On compte rarement au niveau national un organisme centralisant les bonnes pratiques et fournissant un soutien ou un cadre d'action qualitatif aux différents acteurs.
- La contribution des gouvernements aux programmes individuels se trouve limitée par le morcellement des acteurs, de même que, en retour, la possibilité pour ces derniers de contribuer aux réflexions de politique publique, faute de pouvoir unir leurs voix. C'est le cas seulement en Ecosse.
- L'impact positif du mentoring et du befriending est souvent cité. Pourtant, ils ne sont pas encore considérés comme des leviers d'action et de prévention efficaces face aux différents problèmes sociaux.

Il est donc important de créer dans chaque pays, comme en Ecosse, une infrastructure nationale à même de prendre en charge le financement institutionnel, mais aussi d'assurer la qualité des programmes et de diffuser les bonnes pratiques.



Le "European Mentoring and Befriending Exchange Program" (EMBEP)

Ce projet européen a permis de réunir certaines parties prenantes du paysage du « mentoring » et du « befriending » en Europe durant 4 ateliers organisés **autour de différentes thématiques relatives au « mentoring » et au « befriending » à destination d'enfants**. Les perspectives de sept pays ont pu être recueillies (**Allemagne, Autriche, Ecosse, Espagne, Italie, Suède et Suisse**).



Le *Netzwerk Berliner Kinderpatenschaften* est un réseau de différents acteurs qui mettent en place des parrainages individuels pour les enfants et les jeunes. Les 33 membres du réseau travaillent auprès de publics diversifiés (par exemple des enfants socialement défavorisés, ou encore des enfants dits « précoces » ou des enfants ayant vécu des traumatismes) et avec différents objectifs (partage de loisirs et apprentissage non formel, soutien à l'école, ou aide à l'intégration). L'utilisation du parrainage individuel comme outil de travail social auprès d'enfants et de jeunes s'est développé dans les dix dernières années. Deux challenges majeurs sont rencontrés par les acteurs : **le manque de financement public garantissant une institutionnalisation durable**

	des programmes de « mentoring » et « befriending » en dépit de leur impact social. Par conséquent, les acteurs doivent investir beaucoup de leur temps et efforts pour trouver des solutions aux problèmes de financement. Il existe également un manque de recherche scientifique et de discussion sur l'impact et la qualité des pratiques empêchant le transfert de connaissances sur ce qui pourrait être un bon programme de « mentoring » ou « befriending ».
	<i>Mentoring USA Italia</i> met en place du parrainage individuel de type « school based », c'est-à-dire en milieu scolaire : un parrain bénévole rend visite à son filleul adolescent minimum deux heures par semaine après la journée d'école. Ils partagent des activités dans l'enceinte de l'école et font des exercices afin d'améliorer les aptitudes sociales et éducatives du filleul. L'un des plus grands défis pour la mise en œuvre du programme a été de pouvoir intégrer le parrain ou « mentor » dans les écoles italiennes. Il a fallu du temps au système éducatif pour accepter le rôle complémentaire du parrain et le rôle de médiateur de la structure. En 2010, <i>Mentoring USA / Italia</i> a débuté un premier projet en Espagne, puis en 2011 au Maroc et en Corée du Sud à travers la structure américaine <i>Mentoring USA</i>. Fin 2015, 9 000 élèves italiens ont bénéficié du programme.
	<i>Scottish Mentoring Network</i> (SMN) est un réseau d'acteurs du « mentoring » en Ecosse qui fournit des conseils et du soutien à un large éventail de projets aux niveaux national et local. SMN travaille notamment avec le gouvernement écossais sur un projet d'envergure nationale visant à mettre en place des parrainages de long terme pour les enfants et les jeunes qui sont pris en charge ou qui ont été signalés aux services sociaux et aux services de police. Selon SMN, il faudrait améliorer la recherche sur le degré de solitude et le taux d'isolement social chez les enfants et les jeunes adultes et mieux étudier l'impact sur leur santé. Ceci permettrait d'illustrer la réalité des besoins auprès des bailleurs et décideurs de politiques pour appuyer le développement des programmes de parrainage. Aussi, SMN souligne la nécessité d'investir suffisamment dans la formation et la supervision des parrains, bien qu'ils soient bénévoles, pour s'assurer que les programmes sont à la fois viables et très qualitatifs. <i>SMN</i> permet aux acteurs de remporter un Project Quality Award, attestant qu'un projet est mis en œuvre avec un très haut niveau de qualité. Ce prix est particulièrement utile aux acteurs dans leurs discussions avec les bailleurs de fonds.
	<i>Befriending Network</i> est un réseau de soutien aux 200 organisations qui mettent en place des programmes de « befriending » au Royaume-Uni, à destination de publics exclus socialement (enfants vulnérables mais également personnes handicapées, personnes âgées etc.). En outre, <i>Befriending Networks</i> peut attribuer un prix ou un Quality Award aux acteurs de « befriending » qui s'efforcent d'améliorer continuellement leur programme.
	<i>Caritas Suisse</i> est une organisation d'aide humanitaire qui agit dans le champ de la coopération internationale. Il existe 16 organisations régionales partiellement indépendantes qui se concentrent sur des initiatives locales dont sept agences mettent en place le programme de mentoring « mit mir » (« avec

	moi »)¹³. Dans ce programme très similaire au parrainage de proximité décrit dans cette note, un parrain bénévole rencontre deux fois par mois pendant une demi-journée son filleul, âgé de trois à douze ans, pendant une durée minimale de trois ans. Le « mentoring » et « befriending » sont des outils à la fois très efficaces et populaires en Suisse y compris auprès du gouvernement. Le nombre d'acteurs ainsi que le nombre de parrainages augmentent. Les acteurs rencontrent tout de même des difficultés pour trouver des ressources financières. De plus, le recrutement de bénévoles est un vrai défi et il peut être difficile de trouver le bon « match » parrain/filleul, principal facteur de succès du programme. Entre 2013 et 2015, 313 parrainages ont été mis en place.
  The Nightingale Mentoring Network	Le programme de mentorat <i>Nightingale</i> a été fondé en 1997 à l'université de Malmö en Suède. Un étudiant de l'université parraine un enfant âgé de 8 à 12 ans. Ils se réunissent pendant 2 ou 3 heures une fois par semaine sur la période d'octobre à mai, pour des rencontres informelles pendant lesquelles ils partagent ensemble des activités du quotidien. L'idée derrière le programme est que le parrain ou « mentor » agit comme un modèle positif en établissant une relation personnelle avec l'enfant, contribuant à renforcer sa confiance en soi et sa sociabilité. Depuis la mise en place du programme, plus de 1 000 enfants ont pu bénéficier d'un parrain étudiant de l'université de Malmö. Le programme s'est étendu à des universités autrichiennes, islandaises, norvégiennes, espagnoles et suisses.
Belgique 	Six services, financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, proposent des parrainages fondés sur une relation de proximité similaire aux exemples français évoqués dans cette note: <i>Service de parrainage Le Lien, Parrain et Moi, Hisser-Haut, Parrain-Ami, CCSJ et Au Fil du Lien.</i>
Source : European Mentoring and Befriending Exchange Program 2014-2015, Handbook : http://mentoring-befriending.eu/wp-content/uploads/2015/09/EMBEP_One-to-One_print.pdf	

- **Un programme européen à destination des mineurs non accompagnés**

Un article publié plus récemment par le European Center for Evidence Based Mentoring (ECEBM)¹⁴ indique que le « mentoring » s'étend rapidement en Europe avec l'augmentation de la population immigrée et de réfugiés¹⁵. Le forum européen sur le « mentoring », qui sera organisé en octobre 2020

¹³ <https://www.caritas.ch/fr/ce-que-nous-faisons/en-suisse/lutte-contre-la-pauvrete/projet-de-parrainage-avec-moi.html>

¹⁴ Créé en 2016, ce réseau regroupe des praticiens et chercheurs dans l'univers du « mentoring » sous toutes la diversité des formes qu'il peut prendre, y compris celle du soutien scolaire, ou encore de l'aide à la recherche de travail d'un jeune par un senior.

¹⁵ <https://www.evidencebasedmentoring.org/youth-mentoring-expanding-across-europe-heres/>

par l'ECEBM à Barcelone¹⁶ inclut d'ailleurs une thématique relative aux bonnes pratiques à mettre en place dans les programmes de parrainage à destination de mineurs non accompagnés, ceci afin de faciliter leur inclusion et leur « empowerment ». Au-delà des préoccupations politiques européennes actuelles face à l'immigration qui permettent de mettre en lumière l'utilité du parrainage de jeunes mineurs isolés, le défi reste entier pour les acteurs afin de promouvoir le parrainage à destination de tout enfant ou jeune adulte qui pourrait en bénéficier à un moment de sa vie.

¹⁶ <https://www.ecebmentoring.eu/pageid=2316/SUMMIT.html>

PARTIE II : LES BIENFAITS DU PARRAINAGE DE PROXIMITÉ



1- Le parrainage, qu'est-ce que ça apporte ?

a. Vivre de belles histoires

Le parrainage est à l'origine de très belles histoires. Le lien qui se tisse peut durer très longtemps, et même toute la vie. Les associations les plus anciennes ont pu voir se déployer des amitiés, qui durent sur plusieurs générations. Par exemple, lorsque les filleules de Jean-Pierre, qui ont maintenant 35 ans en ont besoin, elles le sollicitent pour un conseil, ou pour garder leur enfant. D'ailleurs il ne demande que cela. De même Solange et son filleul sont liés depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui elle se dit « arrière-grand-marraine ».

Comme le souligne Claudine Husson, présidente de l'association Un Enfant Une Famille, on remarque assez vite si le lien va être pérenne. Qu'est-ce qui permet que ce parrainage dure dans le temps ? En grande partie le lien entre le parrain ou la marraine et les parents de l'enfant accompagné. Si les familles ressentent une forme d'hostilité, parfois l'impression d'être dépossédées de quelque chose, le parrainage a des chances d'échouer. Ce lien avec les familles est important même si l'enfant est confié à une institution. Car dans tous les cas, l'enfant risque de ressentir un conflit de loyauté, et vivre une relation qui ne sera pas sereine. Dans le cas où la famille vit ce parrainage avec bienveillance, la famille du parrain devient comme « de la famille en plus, comme une seconde famille élargie. D'autant plus que la plupart des familles qui demandent un parrainage souffrent précisément d'isolement. Il arrive aussi que le parrain mette rapidement fin à la relation, qui a pu devenir envahissante.

Une fois le filleul devenu adulte, le lien qui s'est tissé est tel que, parfois, sa marraine de proximité devient la marraine « à l'église » de son fils ou de sa fille. Il arrive aussi que le parrainage mène aussi à des adoptions simples¹⁷. Soulignons que, si l'adoption peut arriver, elle n'est pas du tout le but recherché, et un parrain en recherche d'enfant à adopter serait ré-orienté vers d'autres dispositifs.



Louise, maman d'Emmanuel, parrainé depuis 3 ans (Parrains par Mille)

« La relation a démarré tranquillement entre Emmanuel et son parrain, tous deux étaient assez réservés et moi étant plus expansive j'ai encouragé et facilité le démarrage de la relation. Je restais bien sûr très vigilante surtout au début, mais après trois ans de relation j'ai une totale confiance dans le parrain. Il m'épaulé beaucoup dans mon rôle éducatif auprès de mon fils, il appuie mes décisions tout en ayant une attitude moins autoritaire que moi ce qui apporte un certain équilibre. Il a toujours su garder sa place de parrain sans empiéter sur mon rôle de parent. Il m'apporte également un soutien logistique très appréciable, en accompagnant mon fils à ses activités extra-scolaires certains week-ends quand ils se voient. Je peux alors souffler un peu et cela me fait du bien. Le parrainage permet à mon fils de côtoyer une figure masculine (la seule qu'il ait jamais eue) ce qui est très bénéfique à son équilibre et

¹⁷ En quoi consiste l'adoption simple ? Elle crée un nouveau lien de filiation entre l'adoptant et l'adopté. Mais, contrairement à l'adoption plénière, elle ne rompt pas les rapports entre l'adopté et sa famille d'origine. Une fois qu'elle est prononcée, les deux liens de filiation coexistent : l'adopté a deux familles.

ce qui a également favorisé le lien de complicité. Avec son parrain, mon fils peut s'ouvrir à des activités culturelles avec lesquelles je suis peu familière, et être aidé ou conseillé sur certains travaux scolaires, ce qui est un bon complément pour son éducation. Je suis rassurée de savoir que le parrain est présent dans la vie de mon fils et que mon fils peut compter sur lui ».

Cécile, marraine depuis 1 an (Parrains par Mille)

« Premièrement, j'ai été très surprise de voir que la relation s'est mise en place de façon très naturelle. Le parrainage me stimule, c'est très plaisant d'apporter quelque chose à un enfant. C'est une relation très enrichissante pour tout le monde. J'ai un petit-fils qui vit à l'étranger et que je ne peux pas voir très souvent. La relation privilégiée que j'ai avec mon filleul m'apporte les mêmes choses et les mêmes bienfaits qu'une relation de grand-mère à petit-fils. Je côtoie peu d'enfants de cet âge dans ma vie quotidienne et le parrainage est une belle occasion de créer un lien privilégié avec un enfant ».

Des études ont été publiées par *France Parrainages*¹⁸ et *Parrains par Mille*¹⁹ pour mesurer l'impact du parrainage sur les filleuls. L'étude Parrains Par Mille a été menée auprès de filleuls vivant en famille ne relevant pas de l'Aide Sociale à l'Enfance pour la grande majorité d'entre eux, celle de France Parrainage a été menée auprès d'enfants pris en charge par l'ASE en majorité. Les deux études démontrent de nombreux bienfaits pour le filleul.

b. Un gage d'épanouissement

Parmi ces bienfaits, le parrainage peut être vecteur d'épanouissement pour le filleul. Cet épanouissement est notamment ressenti par les parents : 9 sur 10 affirment que ce dernier a plus confiance en lui et que leur enfant est plus épanoui. Le parrainage est également source de confiance pour l'enfant qui, par ce dispositif relationnel, croit davantage en lui et en ses chances de réussite (95% des filleuls disent se sentir capables de faire plus de choses). À travers le parrainage, un lien de confiance avec l'adulte d'un milieu différent se tisse, ce qui favorise la curiosité et l'ouverture d'esprit de l'enfant.

Pour Châu par exemple, « toute [sa] vie a été transformée » depuis qu'elle a rencontré sa marraine en 1997 lors de son arrivée en France. La filleule, qui a aujourd'hui 40 ans, s'est investie à son tour dans le parrainage en travaillant au conseil d'administration d'Un Enfant Une Famille depuis plusieurs années. Son témoignage souligne l'enrichissement que lui a apporté le parrainage : « l'amour du français » mais aussi « le goût de découvrir le monde ». Davantage qu'une aide sociale, le parrainage semble, à ses yeux, avoir été fondamental dans la construction de son parcours personnel.

¹⁸ <https://www.france-parrainages.org/documents/2>

¹⁹ <https://www.parrainsparmille.org/wp-content/uploads/2018/08/Resultats-etude-impact-social-2017-Parrains-Par-Mille-PPMIDF-version-actualisee.pdf>

c. Une ouverture sociale

Le parrainage apporte également une ouverture vers une vie sociale plus épanouie : « Ça a donné une grande ouverture à ma fille. Disons que ça la change de son mode de vie », résume une maman de Rennes dans le rapport rédigé par *France Parrainages*. Pour 6 parents sur 10, leur enfant a plus de facilité à se faire des amis depuis qu'il est parrainé. La relation entretenue avec le parrain modifie bien plus qu'on ne pourrait l'imaginer les rapports sociaux de l'enfant, notamment parce que cet accompagnement facilite la communication et l'aide à créer et entretenir des relations dans sa vie.

d. Une scolarité plus heureuse

L'étude de *Parrains Par Mille* souligne aussi les bienfaits sur « une scolarité plus heureuse ». Ce sont en effet plus de 6 parents sur 10 qui pensent que leur enfant accorde plus d'importance à l'école depuis qu'il bénéficie d'une forme de parrainage. Cette relation peut être vécue par certains filleuls comme une forme de « tremplin » dans la mesure où 67% d'entre eux pensent avoir plus de chances de faire des études qui leur correspondent grâce à leur parrain.

Le parrain, en partageant son expérience ainsi que ses relations professionnelles, peut représenter un soutien très important pour le jeune dans la définition de son projet d'avenir scolaire et professionnel. Ce « coup de pouce » pour l'insertion socio-professionnelle du jeune est d'ailleurs reconnu par une grande majorité des parents : 83% d'entre eux pensent que l'avis du parrain est important pour l'enfant dans son orientation scolaire.

e. Des bénéfices pour les parents des filleuls, notamment les mamans solos

- Une parentalité plus sereine

Au-delà de l'impact positif qu'offre le parrainage à l'enfant, les rapports mettent également en lumière les nombreux bénéfices pour les parents. La même étude menée par *Parrains par Mille* démontre la contribution du parrainage de proximité dans le développement « d'une parentalité plus sereine ». Près de 60% des parents ont constaté une diminution des conflits à la maison et 7 parents sur 10 ont plus de temps pour eux. Ce gain de « temps libre » est également évoqué par le rapport *France Parrainages* à travers le témoignage d'une maman de Lyon pour qui le parrainage de son enfant lui a permis « de souffler, de faire d'autres activités ».

70% déclarent que le parrainage contribue à l'éducation de leur enfant

L'étude d'impact social menée par *Parrains par Mille* a permis de montrer que **76% des parents d'enfants parrainés interrogés disent avoir plus de temps pour eux, et 9 parents sur 10 pensent**

bénéficier d'une aide supplémentaire dans l'éducation de leur enfant. Cette observation est confirmée également dans l'étude menée par *France Parrainages* en 2019 visant à analyser le rôle du parrainage de proximité dans le domaine du soutien à la parentalité²⁰.

Le parrainage offre des temps de répit au parent puisque 71% des parents reconnaissent que le parrainage de proximité a contribué à ce qu'ils s'accordent plus de temps pour eux et 64% des parents estiment que le parrainage a rendu leur vie de famille plus sereine.

Le parrainage permet de soutenir les parents dans leur rôle éducatif: 62% des parents pensent que le parrainage a permis de les épauler dans leur rôle de parents et 70% déclarent que le parrainage contribue à l'éducation de leur enfant.

Enfin, **le parrainage permet de sortir de l'isolement social:** 64% des parents assurent avoir des relations amicales, voire familiales avec le parrain ou la marraine de leur enfant, 67% des parents considèrent l'association comme un lieu de rencontre avec d'autres parents et 42% des parents déclarent que cette relation a contribué à rompre leur isolement social.

- **Un soutien à la monoparentalité**

Au-delà des apports du parrainage sur les filleuls placés ou non et de son rôle dans la promotion de l'égalité des chances, il est également bénéfique pour les parents isolés et notamment pour les « mamans solos » qui représentent la majorité des familles dont les enfants sont parrainés. **89% des parents d'enfants parrainés au sein de l'association France Parrainages sont des femmes et 75% des familles sont monoparentales.** Cependant, le parrainage comme vecteur de soutien plus large à la parentalité manque encore de reconnaissance.

f. Un vecteur d'égalité des chances

Différentes études d'impact ont été menées afin d'étudier les bienfaits du parrainage sur les filleuls et leurs familles. Des études se sont particulièrement intéressées à l'impact du parrainage sur les filleuls placés en institutions et sur les filleuls mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés (MNA) pour lesquels les parrainages se sont multipliés ces dernières années. Par exemple, en fin d'année 2018, Parrains par Mille comptait 75 parrainages actifs de MNA au sein de sa structure contre seulement 5 en 2016.

²⁰ Source : France Parrainages – Etude d'impact du parrainage sur le soutien à la parentalité, réalisée et publiée en mai 2019 <https://www.france-parrainages.org/documents/127>



« Je m'appelle Châu, j'ai 40 ans. J'ai été parrainée en 97 par Marie-Chantal. A temps plein : elle m'a accueillie pendant 7 ans dans sa maison. Je suis arrivée en France sans famille, sans papiers, je ne parlais pas un mot de français ... donc grâce à elle ma vie a été transformée. J'ai appris le français j'ai découvert la France, repris ma scolarité, j'ai pu régulariser ma situation administrative... J'ai pu m'envoler de mes propres ailes grâce à son aide à l'époque, me marier, avoir des enfants, un travail, une stabilité...

Comment l'ai-je rencontrée ? J'ai été accueillie par l'assistante sociale, puis l'ASE, l'Aide Sociale à l'Enfance, qui m'a placée dans une maison d'enfants située à Gennevilliers, la Passerelle 92. La Passerelle m'a présenté l'association Un enfant Une Famille, association de parrainage de proximité qui m'a trouvé cette marraine dans le 6^e arrondissement de Paris.

Elle désirait accueillir un petit garçon au départ, et puis voilà, quand elle m'a rencontrée, et qu'elle a connu mon histoire, elle m'a aidée.

On s'est vu la 1^{ère} fois lors d'un week-end en juillet 97, on s'est baladé en vélo et on a pique-niqué au Champs de Mars avec deux de ses amies. Après, je suis repartie en Bretagne dans ma famille d'accueil de vacances, puis au mois d'août, je suis partie faire la randonnée en Haute-Savoie avec Marie-Chantal et sa mère, puis je suis revenue habiter chez elle à la rentrée. J'étais un peu perdue au départ, mais elle m'a mise en confiance et elle m'a rassurée.

Elle m'a transmis l'amour du français, le goût de découvrir le monde ... Et sa générosité ! Sa famille m'a accueillie en tant que filleule. Pour sa mère, j'étais sa petite-fille.

Donc, après le décès de ma marraine en 2011, je suis restée en contact avec sa famille. Je suis invitée avec ma famille à participer à la fête de Noël et on est aussi invités quand il y a une fête d'anniversaire. Par ailleurs, on passe de temps en temps dans la maison familiale de vacances.

Grâce à cette rencontre avec ma marraine, toute ma vie a été transformée. Elle était contente de m'aider, et moi j'ai eu la chance de pouvoir la rendre heureuse... **Toutes les deux étions contentes de nous retrouver, de nous rencontrer sur le chemin de notre vie.**

Je suis depuis des années membre au conseil d'administration d'Un Enfant Une Famille, je m'occupe du côté administratif de l'association, je participe à la promotion du parrainage de proximité en parlant dans les mairies, dans les communes du 92 où j'habite actuellement, dans les cabinets médicaux, chez les commerçants, chez les connaissances aussi.

J'aimerais bien qu'il y ait d'autres gens qui puissent faire partie de l'association, pour donner une chance à des jeunes qui sont dans la même situation que moi, voire pire, en cherchant d'autres parrains-marraines pour ces enfants. »

2- Des bienfaits renforcés pour les filleuls placés en institution

a. Un bénéfice social pour les enfants parrainés

Une étude réalisée par BVA pour France Parrainages auprès des jeunes ayant été placés en foyer et/ou parrainés a pour vocation d'étudier l'impact socio-économique du parrainage notamment sur les jeunes placés en foyer²¹. L'étude compare enfants placés/non placés et enfants parrainés/non parrainés. Il apparaît que l'insertion professionnelle des jeunes placés parrainés était significativement plus élevée que celle des jeunes placés non parrainés (61% des parrainés placés avaient un emploi, contre 20% des non parrainés placés).

Parmi les enfants placés, 61% des parrainés avaient un emploi, contre 20% des non parrainés

Sur le plan social, les enfants parrainés étaient plus nombreux à disposer d'une couverture maladie et moins nombreux à habiter en logement social. Le parrainage est corrélé à un placement court: 26% des enfants parrainés ont connu un placement court, contre seulement 1% des enfants non parrainés.

b. Les bénéfices scolaires s'observent partout en Europe

L'étude *SaperAude*²² menée au niveau européen dans le cadre du programme Erasmus+, à laquelle a pris part *Parrains par Mille*, a permis de montrer l'impact positif du parrainage sur la scolarité des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance. A l'occasion de ce projet d'envergure européenne, *Parrains par Mille* a travaillé aux côtés de cinq organisations promouvant le parrainage de proximité dans quatre pays différents : Espagne, Autriche, Allemagne et Croatie. Les objectifs d'une telle collaboration étaient d'échanger avec d'autres pays sur les pratiques du parrainage de proximité en Europe mais également de créer un cadre théorique scientifique autour de l'impact du parrainage auprès des enfants et jeunes vivant en foyer. Les jeunes, les parrains, les éducateurs, mais également les professeurs s'accordent pour dire que **les résultats scolaires s'améliorent avec la relation de parrainage**. La majorité des filleuls déclare que leurs parrains les ont aidés à mieux s'organiser dans leur travail. Ils ont également une meilleure estime de leur niveau scolaire et **croient davantage en leurs chances de réussite à l'école et dans le monde professionnel**. Le parrainage a en effet un impact positif sur la manière dont les jeunes envisagent leur avenir dans les études supérieures. Le parrainage permet ainsi d'élargir le champ des possibles en matière d'orientation. Un impact est également observable au niveau de la capacité des jeunes à travailler en groupe. **Ils sont socialement plus ouverts**

²¹ <https://www.france-parrainages.org/documents/71>

²² <http://www.sapereaude-project.com/>; <https://www.parrainsparmille.org/2018/09/13/2-ans-plus-tard-resultats-projet-aude/>

et communiquent plus facilement avec les personnes autour d'eux. Enfin, les filleuls sont plus ponctuels, moins absents et moins sanctionnés à l'école depuis qu'ils sont parrainés.

c. Un soutien à la sortie de l'ASE pour les jeunes majeurs et pour les mineurs non accompagnés (MNA)

Lorsque les structures de la protection de l'enfance font appel aux acteurs du parrainage afin de mettre en place des parrainages pour les jeunes sur le point de sortir du dispositif, le parrainage s'inscrit ici dans une démarche de soutien à la sortie de l'ASE et d'aide au passage à l'âge adulte²³ et à l'insertion professionnelle.

Les travailleurs sociaux qui accompagnent les familles bénéficiant d'une mesure AED (Aide Educative à Domicile) ou AEMO (Assistance Éducative en Milieu Ouvert) se saisissent parfois du parrainage car il permet à l'enfant de sortir de son environnement familial et favorise son insertion sociale autour d'activités culturelles ou de loisirs partagés avec un parrain, ce que les équipes ont rarement le temps de faire. Enfin, de plus en plus d'acteurs de la protection de l'enfance demandent la mise en place de parrainage notamment pour des mineurs isolés étrangers. Au sein de l'association Parrains par Mille, le nombre de filleuls « MNA » parrainés au sein de l'association est ainsi passé de 5 en 2016 à 75 en 2018.

De façon générale, la situation des jeunes de l'ASE arrivant à leur majorité est un angle mort des politiques publiques. Le parrainage de proximité est une piste pour réduire la rupture de la sortie de l'ASE. Mais elle ne peut pas se substituer à une prise en charge institutionnelle. Pour les mineurs isolés étrangers en particulier, une étude publiée par France Parrainages, en partenariat avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance²⁴, a permis de constater que le parrainage de proximité était autant un facteur d'inclusion, que d'insertion et d'intégration.



Un éclairage sur d'autres dispositifs pour éviter les « sorties sèches » :

> Repairs! 75 et 94, les ADEPAPE de Paris et du Val-de-Marne (Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance) ont mis en place du parrainage pour les jeunes majeurs et organisent deux fois par mois un apéro d'entraide mélangeant professionnels et jeunes nommé "Les pieds dans le plat" afin de trouver des solutions pérennes aux problématiques rencontrées par les jeunes et les professionnels de l'ASE et créer du lien. Chaque année, ces associations organisent un voyage « Pair'IPLE » pour renforcer les liens entre jeunes.

> Apprentis d'Auteuil a expérimenté « La Toulaine », un service de maintien des liens et d'accompagnement des jeunes majeurs.

> Des lieux d'accueil inconditionnels pour l'accompagnement des 16-25 ans existent. C'est notamment le cas de l'espace R'ssource à Nantes.

²³ <https://www.parrainsparmille.org/2019/04/03/lien-social/>

²⁴ <https://www.france-parrainages.org/documents/47>

PARTIE III : QUEL AVENIR POUR LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ ?



1- Comment développer le parrainage de proximité ? Être mieux connu et mieux reconnu

a. L'enjeu principal du parrainage : être mieux connu

- **Etre mieux connu du grand public**

De nombreuses familles ne relevant pas de la protection de l'enfance pourraient bénéficier d'un parrainage si elles connaissaient le dispositif. Or le sondage réalisé en 2014 par l'association France Parrainages a identifié que seuls 6% des Français ont déjà entendu parler du parrainage de proximité bien que 9 sur 10 pensent que c'est utile quand ils prennent conscience de cette possibilité.

L'ensemble des acteurs du parrainage de proximité expriment leur regret que ce dispositif soit si peu et mal connu. Les parrains et les filleuls arrivent au compte-gouttes, au gré des liens personnels tissés avec l'un ou l'autre éducateur, alors que tant de belles histoires pourraient être écrites.

Seuls 6% des Français ont déjà entendu parler du parrainage de proximité

Le manque de notoriété et d'autres difficultés rencontrées par les différents acteurs du parrainage d'enfants en France ont également été décrits par l'UNAF dans son rapport réalisé en 2016 « Développement et promotion du parrainage de proximité au sein des UDAF ». Moins d'un quart des Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) est engagé dans le développement et la promotion du parrainage de proximité et parmi celles qui ne sont pas engagées, très peu connaissent le dispositif. Une des conséquences est la fragilité des dispositifs : les collaborations reposent encore trop souvent sur des individualités, ce qui ne peut pas en garantir la pérennité.

Après le rapport Vergez sur le parrainage en 2001²⁵, la vocation du parrainage s'est élargie, et son action a été institutionnalisée à travers un comité national (supprimé en 2013) sous la tutelle des ministères des Affaires sociales et celui de la Justice. En plus d'élaborer une charte, sa mission était de promouvoir le parrainage auprès des familles, des parrains et des institutions. Cette ambition, pour le moment, n'a pas été remplie.

Une large communication est à envisager pour recruter à la fois les enfants et les parrains, au bénéfice de tous. Il semble indispensable de mener une stratégie de communication claire pour donner à ce dispositif une ampleur significative.

²⁵Remis par Marie-Dominique VERGEZ, présidente du Tribunal pour enfants de Créteil



Proposition 1 : mener une campagne nationale de communication autour des bienfaits du parrainage de proximité.



Lancer une grande campagne télévisée sur les chaînes publiques autour du soutien que peut apporter le parrainage de proximité à la monoparentalité. Il pourrait s'agir d'un court reportage à heure de grande écoute, avec un témoignage de mamans solos mais aussi un ou deux témoignages de parrains. Objectif : faire connaître le dispositif et rassurer sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un service social, que faire parrainer son enfant n'est pas un aveu d'échec de sa parentalité. Éveiller les vocations éducatives de parrains bénévoles en précisant qu'il s'agit d'un acte citoyen épanouissant, enrichissant. Rassurer également sur la nature de l'engagement, qui permet une certaine flexibilité puisque les temps de rencontres avec les filleuls ont lieu en fonction des disponibilités de chacun ; sur le fait qu'il n'est pas seul et que son rôle n'est pas celui d'un travailleur social mais reste léger autour de partage de loisirs et d'activités.



Proposition 2 : accroître l'accessibilité du parrainage à toutes les familles isolées, que cela soit socialement, culturellement ou du fait de leur situation de monoparentalité en multipliant les partenariats locaux avec les structures fréquentées par les familles (établissements scolaires, centres de soins...).

La diversité de leur offre n'aide pas le grand public à avoir une représentation simple des dispositifs, d'autant plus que ce qui existe à l'étranger, autour du soutien scolaire par exemple, peut brouiller la compréhension. La connaissance du grand public passe donc aussi par une meilleure lisibilité de l'action des associations.



Proposition 3 : poursuivre la collaboration entre acteurs au sein du collectif « Tous Parrains ! » afin d'améliorer la lisibilité du parrainage face à la diversité des pratiques existantes et poursuivre le travail déjà accompli autour de la définition du parrainage d'enfants en France et de la charte²⁶ qui l'accompagne.

- **Être mieux connu des personnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'Education nationale**

La communication devrait également cibler les institutions. En effet, sur le terrain, peu de travailleurs sociaux connaissent le dispositif du parrainage. Même si la loi de Mars 2016 sur la protection de l'enfance intègre la possibilité de faire appel au parrainage de proximité en complément de l'ASE et si les partenariats existent entre acteurs de parrainage et ceux de la protection de l'enfance, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance dévoilée le 14 octobre 2019 précise que « les liens pourraient être renforcés ». D'autant plus que le parrainage est une solution tout à fait envisagée par les travailleurs sociaux lorsqu'ils construisent le projet éducatif de l'enfant et qu'ils le connaissent,

²⁶ Voir en annexe

comme le rapporte l'étude de France Parrainages sur les attentes et perceptions des prescripteurs du parrainage de proximité : les travailleurs sociaux reconnaissent que le parrainage offre une opportunité intéressante aux enfants placés de sortir de l'institution, notamment ceux qui n'ont pas de perspective de retour à court terme dans leur famille.



Proposition 4 : obtenir la reconnaissance du parrainage par les institutions locales afin de changer la nature des collaborations, et les déployer largement.



Proposition 5 : assurer la connaissance et la lisibilité du dispositif de parrainage de proximité par tous les acteurs de l'action sociale, par une information précise sur le dispositif.



Proposition 6 : intégrer le parrainage de proximité dans le programme d'étude des futurs professionnels du secteur social et celui des enseignants, notamment en éducation prioritaire.



Proposition 7 : Impliquer le ministère de l'Éducation nationale afin qu'il promeuve le dispositif dans les écoles, en particulier celles qui regroupent des enfants nécessitant davantage d'appui.

b. Être mieux reconnu et financés

Les acteurs du parrainage de proximité bénéficient parfois de financements de la part des conseils départementaux et des CAF dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP), au titre du soutien à la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité. Dans certains départements, une convention d'objectifs est signée, déterminant le nombre d'enfants bénéficiaires, en protection de l'enfance ou non. Si certains départements soutiennent la mise en place de parrainages quels qu'ils soient, laissant aux associations, au plus près du terrain, le soin d'adapter leur offre en faisant du « cousu-main », d'autres conditionnent leur financement à la mise en place de parrainages pour des enfants accompagnés par l'ASE. Le risque est donc qu'à terme un nombre important de familles n'aient plus accès à la possibilité de faire parrainer leur enfant.

L'annonce du 14 octobre 2019 de la stratégie nationale de protection de l'enfance 2020-2022 est une étape supplémentaire dans la reconnaissance du parrainage comme action complémentaire aux actions de l'ASE. La perspective de nouveaux appels à projets et financements pour les acteurs du parrainage, ainsi que la volonté de mettre en place 10 000 parrainages d'ici 2022 sont une excellente nouvelle pour les différents acteurs du parrainage en France.

Le parrainage implique proximité des lieux de vie du parrain et du filleul et il favorise le vivre ensemble des citoyens. Les communes ont donc un rôle essentiel à jouer pour porter le parrainage au plus près

de leurs administrés, familles et parrains bénévoles, en coopération avec les associations de parrainage qui agissent dans leur localité.



Proposition 8 : impliquer les différents niveaux institutionnels : les communes, les départements et régions, et l'Etat.

Impliquer les communes :

- afin qu'elles communiquent auprès des centres d'action sociale (CCAS), les centres sociaux, les centres de loisirs, les maisons des familles et autres institutions ou associations locales qui agissent auprès des familles ;
- afin qu'elles facilitent l'insertion des associations de parrainage au tissu associatif et institutionnel local ;
- afin qu'elles facilitent l'accès des administrés au parrainage par la mise à disposition occasionnelle de locaux pour les associations de parrainage au sein de leur localité, dans le but d'organiser les rendez-vous auprès des familles et des parrains.

Impliquer les départements :

- pour qu'ils communiquent sur ce sujet auprès des acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance et auprès des unions départementales d'associations familiales (UDAF) ;
- pour qu'ils financent les associations de façon pérenne, à travers des conventions d'objectifs.

c. Professionnaliser un secteur associatif

- **Besoin de temps et de moyens**

La reconnaissance de ce dispositif passera aussi par la professionnalisation non pas des parrains mais des structures intermédiaires.

Quels que soient les profils des enfants parrainés, la mise en place de parrainages nécessite de la part des acteurs du temps et des moyens pour assurer le recrutement des parrains, les rendez-vous préalables à la mise en place de parrainages auprès des parrains et des familles, puis la mise en place et le suivi régulier des parrainages. Ils nécessitent également des compétences fines, parrains et filleuls étant appariés par des personnes expérimentées dans les associations, en fonction des profils, au cas par cas. Dans certaines associations, ce rôle est confié à des professionnels de l'enfance. Dans les autres cas, il serait bénéfique d'encourager la professionnalisation de ces personnes chargées du « recrutement ». Et qu'elles puissent disposer de temps pour cette action.



Proposition 9 : que les parrains reçoivent un soutien et une formation adaptés à leur engagement, notamment grâce à la professionnalisation des équipes de suivi des parrainages et de formation des parrains.



Proposition 10 : grâce à des financements durables, pérenniser et renforcer les équipes qui assurent la mise en place et le suivi des parrainages, ainsi que le recrutement, la formation des parrains et enfin l'animation du réseau des parrains et des familles.

- **La nécessaire compréhension du milieu institutionnel**

Certaines associations ont fait le choix de n'engager que des professionnels de l'enfance pour accompagner les parrains.

Les partenaires potentiels n'ont pas toujours une bonne connaissance du dispositif. Et s'ils le connaissent ils peuvent ne pas s'en saisir pour diverses raisons (manque de temps, réticences de certains travailleurs sociaux face au bénévolat...). Le partenariat avec des acteurs de la protection de l'enfance nécessite donc que les équipes, mais également les parrains, soient formés au secteur de la protection de l'enfance afin de mieux appréhender la relation avec l'institution et avec les travailleurs sociaux qui accompagnent leur filleul. C'est également un avantage d'avoir une meilleure compréhension de l'environnement dans lequel évolue leur filleul.

Certaines associations, comme *Parrains par Mille* ont fait le choix de recruter un profil d'éducateur spécialisé pour la direction de son antenne Ile-De-France, par exemple.

Au-delà de la valeur ajoutée apportée par de tels profils pour la formation des équipes de suivi et de développement ainsi que des parrains, cette orientation permet d'ouvrir de nouvelles opportunités d'emploi aux éducateurs spécialisés qui souhaiteraient donner une autre dimension à leur carrière.



Proposition 11 : que les associations de parrainage, en particulier les parrains, aient également une bonne compréhension des fonctionnements de l'Aide Sociale à l'Enfance. Des rencontres pourraient être systématisées afin d'accroître la connaissance mutuelle entre les professionnels de l'ASE et les acteurs du parrainage.

2- Comment trouver la juste articulation avec la Protection de l'Enfance ?

« Le parrainage, c'est la possibilité d'ouvrir de nouvelles affiliations, de compter sur et compter pour quelqu'un », explique Léo Mathey, le président de REPAIRS! 75

a. Doit-on inscrire le parrainage dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ?

- **A l'origine lié à l'Aide Sociale à l'Enfance, il évolue vers l'entraide citoyenne**

Historiquement, le parrainage était conçu pour les enfants « relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ». A partir des années 1990, il est entré dans un cadre beaucoup plus souple de « difficultés de l'enfant »²⁷.

En 2013, l'Inspection Générale de l'Action Sociale, (l'IGAS), dans son rapport « Évaluation de la politique de soutien à la parentalité », intégrait le parrainage de proximité dans les dispositifs étudiés. Elle envisageait deux axes de déploiement, complémentaires :

- Privilégier une logique de suppléance. Les enfants ciblés sont identifiés par l'Aide Sociale à l'Enfance comme particulièrement vulnérables, et le Conseil Général a un regard sur l'appariement entre parrains et filleuls.
- Se diriger vers un déploiement beaucoup plus large, les projets, dans le cadre d'une entraide citoyenne, relevant de l'initiative d'associations et de parents choisissant librement cet accompagnement, hors d'un cadre institutionnel.

C'est cette deuxième voie qui est aujourd'hui de mise, les pouvoirs publics ayant par ailleurs peu investi dans ce dispositif. Mais ces deux directions ne sont pas incompatibles. On a aujourd'hui un système qui s'adapte aux différentes sollicitations. Il y a d'une part des parrains engagés auprès de familles cherchant à rompre l'isolement, et à multiplier les chances de l'enfant, très librement. Et d'autres parrains, plus soutenus et formés, qui se destinent à accompagner des enfants en rupture plus ou moins marquée avec leur famille, y compris des mineurs non accompagnés. Certaines associations sont spécialisées dans un type de parrainage, et d'autres assurent une diversité d'accompagnements.

²⁷ Comme en fait état Marie-Dominique Vergez dans le rapport précédemment cité.

- **Les associations craignent la main-mise de l'ASE**

Ce qui est en débat aujourd'hui, c'est la **reconnaissance d'un statut juridique pour le parrainage de proximité inscrit dans le droit commun**, qui serait établi en se basant sur la charte de 2005, et qui trouverait une place singulière, aux côtés de la Protection de l'Enfance, mais sans en être dépendant.

En effet, le parrainage de proximité se veut un outil complémentaire aux dispositifs de la protection de l'enfance :

- en prévention, pour accompagner les enfants dont les familles ont besoin d'appui, mais qui ne relèvent pas de l'ASE ;
- en complément d'une prise en charge par l'ASE, comme soutien extérieur (en particulier pour les enfants qui n'ont pas de perspectives de retour en famille à court terme, en leur permettant de sortir de l'institution).

Mais il y a un enjeu fort pour les associations à garder leur autonomie d'action. Les parrains ne sont ni ne veulent être des professionnels, leur mission relève de l'amitié. Et si les bénéficiaires sont innombrables, c'est aussi grâce à la gratuité du lien. Or il peut y avoir un malentendu: les professionnels de la protection de l'enfance peuvent être tentés de vouloir utiliser de façon efficace ce lien. Il est vrai que les jeunes concernés par ces parrainages manquent parfois également d'un accompagnement qui relèverait du professionnel.

Le risque de cette "utilisation" est tout simplement de tuer le processus. Si le parrain doit se plier aux injonctions et aux contrôles des professionnels, il perd sa place particulière, son inventivité. Ceci est exprimé par le coordonnateur pédagogique de l'école de la protection de l'enfance²⁸, qui se montre prudent quant au périmètre d'action du parrain, « il doit être cadré par des professionnels ». Doit-on cadrer une relation amicale ? Cela risquerait de tarir les recrutements.

Cette inquiétude explique une certaine frilosité de la part des associations de parrainage face à l'évolution du statut de parrain. Elles craignent de perdre la main si le parrainage est inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles. Pourtant, si cette autonomie est assurée, il y aurait des avantages à évoluer vers la reconnaissance d'un statut juridique pour les parrains. La question se pose donc en ces termes-là pour les associations de parrainage : comment travailler au mieux avec la Protection de l'Enfance sans que leur liberté d'action et leur souplesse ne soient atteintes ?

²⁸ Jean-Marie Vauchez

b. Quels sont les bénéfices attendus par la reconnaissance d'un statut juridique ?

- **Clarifier le statut du parrain**

Il y a encore une confusion entre parrainage et projet d'adoption. Récemment, au Sénat, on l'a vu dans le rapport sur l'adoption de décembre 2019, et la proposition de loi Costes sur les majeurs vulnérables en mai. En filigrane, apparaît également la tentation d'en faire une modalité allégée de l'adoption simple. Même si les associations écartent les candidats dont l'objectif est confus pour éviter les malentendus, l'établissement d'un statut clair permettra à chacun de se situer.

Par ailleurs, cela permettra d'établir une différence nette entre un parrain et un « tiers digne de confiance », selon l'appellation institutionnelle. Si le parrain est choisi comme tiers, ce qui peut arriver, il quitte son statut de parrain, les deux ne sont pas cumulables.

- **Pérenniser le lien entre le filleul et le parrain**

La méconnaissance des dispositifs par les référents ASE fragilise le lien. Il arrive par exemple que des familles d'accueil mettent fin au parrainage, considérant qu'il se substitue à leur propre travail. Ce qu'elles sont en droit de faire en tant que mandataire légal.

L'établissement d'un statut juridique clair pourrait permettre à la fois de clarifier le rôle particulier du parrain mais aussi d'ouvrir à une meilleure connaissance de ce dispositif et de ses enjeux par les acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce qui est attendu, c'est une meilleure lisibilité du parrainage.

- **Protéger les enfants dans la relation**

Aujourd'hui les associations évaluent la demande d'un candidat avec un ou plusieurs entretiens, et peuvent lui demander des documents. Un extrait de casier judiciaire doit être produit. De plus, elles assurent un suivi très rapproché au départ, puis continuent un accompagnement qui s'assouplit mais demeure jusqu'au bout. En effet, certaines associations appellent le parrain après chaque entrevue, puis de façon mensuelle, voire trimestrielle au bout de plusieurs années. Les parrains savent qu'ils peuvent s'appuyer sur l'association dans tous les cas.

Hélas, des incidents graves surviennent parfois. La question des violences sexuelles se pose dans tous les milieux où évoluent des enfants. Les drames qui sont aujourd'hui relayés invitent à être encore plus prudent. Pour éviter que des prédateurs sexuels ne s'immiscent dans ces dispositifs, on pourrait envisager de faire un contrôle systématique du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAIS), qui recense les personnes majeures ou mineures condamnées pour certaines infractions sexuelles ou violentes.

Cette vérification n'implique pas forcément un statut juridique particulier. Mais cela pourrait être l'occasion de le formaliser.

Tout ce qui est envisagé pour sécuriser le parrainage de proximité va dans le bon sens, les enfants doivent être le mieux protégés possible. Pour autant, il ne faudrait pas que son développement soit étouffé par la peur. La peur de cet autre adulte qui ne fait pas partie de la famille et qui veut prendre soin de l'enfant. Parce que, malgré toutes les garanties qu'on pourra installer, on ne supprimera pas la totalité du risque. Elle n'existe pas au sein même des familles, puisque, par exemple, 80% des violences sexuelles arrivent d'un proche de l'enfant. Pour autant, on ne mesure jamais le « risque » que court un enfant à être isolé, à ne pas recevoir d'appui extérieur, à avoir un horizon fermé, à traverser son enfance sans partir en vacances...



Proposition 12 : Vérifier systématiquement le FIJAIS pour les candidats au parrainage, comme cela devrait être le cas pour tous les encadrants éducatifs.

Conclusion

Le parrainage a fait ses preuves pour donner une réelle chance supplémentaire aux enfants, donnons-lui la possibilité d'en aider un beaucoup plus grand nombre !

Le parrainage de proximité repose sur l'idée d'après laquelle, « dans toute la société, l'enfant a besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que ses parents ou sa parenté pour grandir » ²⁹. A travers ces belles histoires d'amitié, de soutien entre les générations, de liens durables qui font croître, ce que nous dit le parrainage de proximité avec force, c'est que l'éducation n'est pas seulement l'affaire des parents, de la famille, de l'école... mais de tous. Chaque adulte peut participer à l'expression éducatrice de la société. Et cet engagement, loin d'être pesant, est l'occasion de beaucoup de partage et de moments de joie. Avec le parrainage de proximité, redécouvrons que l'éducation est l'essence de la société. Ce qui la constitue, et ce qui la fait avancer !

²⁹ Sellenet, 2006

Annexes

- **ANNEXE 1 : Charte du parrainage de proximité**

Une première version de la charte avait été élaborée par le Comité National du Parrainage (arrêté du 26 mai 2003).

Tous Parrains !, le collectif des acteurs du parrainage de proximité, a rédigé cette nouvelle version de la charte du parrainage d'enfants.

Préambule

Le parrainage s'inscrit dans la culture de solidarité de notre pays. Pour grandir et s'épanouir tout enfant ou jeune a besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que ses seuls parents. Le parrainage de proximité objet de cette charte, est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée entre un enfant mineur et un adulte ou une famille. Il permet de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. Il est mis en œuvre par des associations ou des services. La présente charte s'inscrit dans le cadre légal du droit commun et dans les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle précise le cadre de référence pour tous les acteurs de parrainage de proximité. Derrière la diversité des initiatives et des approches, le parrainage de proximité participe à l'ouverture de l'enfant sur le monde. Il s'inscrit dans une démarche d'alliance éducative avec les parents ou les titulaires de l'autorité parentale. Reconnu dans les politiques publiques, il participe aux actions de prévention, d'accompagnement des parents, et de maintien du lien social. Le parrainage de proximité enrichit la vie des familles et de la société. Il se construit dans la durée et se renforce à travers la volonté des différents acteurs d'œuvrer dans le même sens. Toute aide à un enfant est aussi bénéfique à la société. La présente charte a pour objectifs :

- de préciser les principes fondamentaux du parrainage de proximité,
- de contribuer à la sécurisation des parrainages et de ses acteurs.
- de participer à la cohérence des pratiques et de permettre son développement.

Article 1 –Définition

Le parrainage de proximité est la construction d'une relation personnelle instaurée entre un enfant mineur et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés régulièrement entre l'enfant et le parrain. Il repose sur des principes d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Le parrainage de proximité est mis en œuvre avec l'aide d'une organisation tierce, qui facilite, promeut, coordonne et accompagne la relation de parrainage.

Article 2 –Valeurs et principes

Le parrainage de proximité repose sur les principes et les valeurs suivantes :

- Un engagement citoyen et volontaire des parrains, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale,
- La bienveillance mutuelle,
- Le bénévolat,
- La solidarité,

- Le respect et de l'autorité parentale et de la vie privée de chacun,
- La libre adhésion des familles et de l'enfant,
- Le respect des engagements de chacun,
- La souplesse et la disponibilité de chacun,
- L'altruisme,
- Le respect des principes de laïcité,
- L'ouverture culturelle.

Article 3 –Principes pour l'action

1 –Points fondamentaux

Les associations ou services veillent au respect de la vie privée et au principe de confidentialité. Ils s'engagent à la mise en place de méthodes et de moyens qui visent à assurer, à chacun des acteurs concernés, la protection de sa personne et son intégrité.

2 -Informations requises

Les associations ou services s'engagent à donner aux intéressés toutes informations utiles et à transmettre tous les documents explicitant ses statuts, son projet et son fonctionnement. Les associations ou services qui mettent en œuvre le parrainage de proximité rédigent un projet clair et explicite, accessible à tous, qui fait référence aux principes énoncés dans la présente charte. Ils précisent les finalités et le sens de la démarche, développent en détail les modalités pratiques, explicitent leur pilotage et leur évaluation.

• ANNEXE 2: Historique législatif

Né au cours de la Seconde Guerre mondiale sous la forme de réseaux d'entraide pour sauver les enfants juifs, tel que l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), le parrainage de proximité ne se développe que tardivement en France.

- 30 juin 1978 : première reconnaissance institutionnelle du parrainage avec la circulaire relative au « parrainage des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

- octobre 1989 : lancement de l'opération « Parrainer un enfant ».

- 1990 : plusieurs associations et/ou Comités de Parrainage voient le jour en France, la pratique s'ouvre aux enfants vivant dans leur famille.

- 2001 : publication par Marie-Dominique Vergez, présidente du Tribunal pour enfants de Créteil d'un rapport faisant état d'un développement et d'une « transformation » du parrainage, celui-ci n'étant plus seulement lié à la protection de l'enfance.

À la suite de ce rapport, Ségolène Royal, ministre de la Famille à l'époque, encourage le développement du parrainage sous toutes ses formes, l'inscrivant dès lors dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention.

- 26 mai 2003 : institution d'un Comité National du Parrainage (CNP) dont la principale mission est de « créer un cadre national autour d'une charte éthique ».

- 2005 :

° achèvement de la Charte Nationale du Parrainage et d'un guide posant la définition officielle et les principes sur lesquels repose aujourd'hui le parrainage, élaborés par le CNP.

La charte en question s'inscrit dans le cadre légal du droit commun et dans les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. À partir de ce texte, le cadre de référence pour tous les acteurs de parrainage de proximité est précisé.

° création de l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité (UNAPP).

- Le parrainage de proximité s'inscrit également dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 car c'est une action forte qui associe professionnels, bénévoles et familles autour d'une action commune mise en place dans l'intérêt de l'enfant.

- 7 février 2012 : circulaire interministérielle qui place clairement le parrainage dans les dispositifs de soutien à la parentalité.

- mars 2016 : proposition de loi visant à renforcer la protection de l'enfance approuvée par l'Assemblée nationale. Ce texte donne pour mission à l'Aide Sociale à l'Enfance d'améliorer la prise en charge du parcours des enfants en danger.

Remerciements

Chaû Bui, ancienne filleule de *Un Enfant une Famille*

Delphine Chaix, directrice de *Parrains par Mille*

Claudine Husson, présidente de *Un Enfant une Famille*

Jean-François Husson, secrétaire de *Un Enfant une Famille*

Emilie Kothe, marraine de *Parrains par Mille*

David Pioli, coordonnateur du pôle « Droit de la Famille - Parentalité - Protection de l'enfance » à l'UNAF, co-fondateur du collectif « *Tous Parrains !* »

Suzanne Pindra, maman de Thelma, filleule

Paul de Ryck, chargé de plaidoyer, recherche et animation de réseau à *France Parrainages*

Louise Schouel, maman d'Emmanuel, filleul

Cécile, marraine

Amadu Bah, filleul

Solange, marraine

Retrouvez toutes les publications de VersLeHaut sur www.verslehaut.org



Le think tank dédié aux jeunes et à l'éducation

contact@verslehaut.org

21, rue de la Vanne – 92120 Montrouge – tel : 01 74 31 62 60

www.verslehaut.org

